

Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

Ville de ROYAN

Séance du 11 Octobre 1963

OBJET :

Honoraires de Me de FONT REAUX

Le 11 Octobre mil neuf cent soixante trois, à 20 h. 30
le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire
au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présen-
dence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites
le 7 Octobre 1963.

ETAIENT PRESENTS : MM. MEYER, MATRAS, BRUNUSSEAU, LANOUE
MOUCHOT, LANUSSE, GUILLAUD, MONGRAND, FONTANILLE, FLAHAUT,
BERLAND, ETCHERRE, GACHET, BUJARD, GALLAND

Représentés : M. RELX par Me BRUNUSSEAU
M. BISCAVE par M. LANUSSE

Excusé : M. ROCHBERTEUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres
en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code
Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire
pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Me de FONT REAUX, avocat à la Cour de Paris, pré-
sente un état des sommes dues par la Ville de Royan, s'élevant à
mille nouveaux francs.

Ces honoraires intéressent l'instance devant le
Tribunal de Police de Saintes pour l'affaire du Glacier et les
avis et conseils donnés à la ville en 1962 jusqu'à la fin
d'Août 1963.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'état de frais présenté par Me de FONT REAUX

Vu l'avis favorable de la Commission Plénière en
date du 8 Octobre 1963

décide

- de mandater à Me de PONT REAULX Pierre, avocat à la Cour, 59, rue de Babylone à Paris 7° CCP 1780.60 à Paris, la somme de mille francs représentant ses honoraires et frais dans les instances en cours.

- que le mandatement sera effectué sur le chapitre KKK, article 5 du B.P. 1963 - honoraires d'avoués et d'avocats.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



M. M. M. M. M.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 28 OCT 1963
Le Sous-Préfet

[Signature]